



CONVENTION CADRE

2021

MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE « GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET SEMI-SEDENTAIRES EN SITUATION PRECAIRE »

La présente convention est établie :

ENTRE

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, maître d'ouvrage de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, sis 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry,

La communauté d'agglomération Grand Lac,

La communauté d'agglomération Arlysère,

La communauté de commune Cœur de Savoie,

Le département de la Savoie,

L'Etat, représenté par Monsieur Pascal Bolot, préfet du département de la Savoie.

VU la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 16 décembre 2019,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral DDT/SHP/PLH n°2019-1650 du 26 décembre 2019,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2024 (PDALHPD),

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, maître d'ouvrage de l'opération, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de Grand Lac, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de Arlysère, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de Cœur de Savoie, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de département de la Savoie, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

VU le cahier des clauses techniques particulières relatif au marché concernant la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire ».

PREAMBULE

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Savoie, engagée en 2018 et finalisée en 2019, eut pour but d'actualiser les données initiales du schéma départemental 2012-2018, en vue d'aboutir à un nouveau document cadre pour la période 2019-2025. Elle a permis d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et notamment celles de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui rend désormais obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs, en sus de la Loi du 7 août 2015 qui transfère aux EPCI la compétence de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et de grand passage.

Cette révision a mis en évidence l'absence de données précises et actualisées concernant le nombre de ménages sédentaires et semi-sédentaires en situation précaire à l'échelle du département, ainsi que la méconnaissance des situations sociales des familles et de leurs aspirations. C'est pourquoi le schéma départemental 2019-2025 prévoit dans ses orientations en matière d'accueil et d'habitat, une action globale autour des problématiques de la sédentarisation sous la forme d'une étude approfondie de type MOUS, elle-même intégrée dans les orientations du PDALHPD de Savoie approuvé pour la période 2020-2024 (Action 9).

C'est dans ce contexte que Grand Chambéry l'Agglomération, en tant que territoire disposant d'une longue histoire en terme de sédentarisation des gens du voyage, s'est portée volontaire pour assurer le lancement de cette étude à la portée départementale, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, du Conseil départemental de la Savoie et des trois autres EPCI concernés par la thématique : Arlysère, Cœur de Savoie et Grand Lac. D'autres EPCI pourront être associés à l'étude à titre seulement consultatif durant la réalisation de celle-ci. Compte-tenu de ces éléments, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Grand Chambéry, en co-pilotage avec l'Etat, le Conseil départemental de Savoie, Grand Lac, Arlysère et Cœur de Savoie, décident de mettre en œuvre sur le territoire départemental, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (ci-après dénommée MOUS) « gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires en situation précaire ».

Cette MOUS s'inscrit dans l'axe 1, orientation 2, action 9 du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2024 et est conforme à la décision de la commission consultative des gens du voyage du 16 décembre 2019.

L'étude aura pour objectifs de dresser un diagnostic territorial et individualisé des ménages identifiés comme prioritaires par les collectivités d'accueil, et de proposer les solutions opérationnelles d'action qui permettront de résoudre les situations délicates.

Bénéficiaire des cofinancements de la MOUS, Grand Chambéry assurera la maîtrise d'ouvrage de la mission qu'elle confiera à un prestataire externe assurant quant à lui la maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les participations financières des signataires. Cette prestation fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles attribué par Grand Chambéry au candidat retenu après analyse des offres effectuée conjointement par les co-financeurs.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MOUS

La MOUS « gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires en situation précaire » permettra d'assurer les missions et d'atteindre les objectifs tels que définis dans le cahier des clauses techniques particulières visé ci-dessus et joint **en annexe**. Il est précisé que ce document a fait l'objet d'une approbation conjointe par les EPCI financeurs le 11 février 2021 après avoir été validé par l'Etat et le Département en 2020.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MOUS

La tranche ferme (diagnostic) doit être achevée au plus tard 1 an à compter de la date figurant dans l'ordre de service de son démarrage.

La tranche optionnelle peut être activée dans un délai de 1 an à compter de la date de réception de la tranche ferme, et aura une durée d'un an reconductible tacitement pour une autre période d'un an.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA MOUS

Les modalités de pilotage, suivi et bilan sont celles définies dans le cahier des clauses techniques particulières joint en annexe.

Le comité de pilotage assurera le suivi général de la mission et évaluera les résultats. Il sera constitué a minima des représentants décisionnaires des co-financeurs, des intercommunalités, du département et de l'Etat et d'autres partenaires dont la présence aura été jugée essentielle (CAF, Education nationale, bailleurs...).

Le comité technique assurera le suivi opérationnel, analysera les situations de sédentarisation, validera les étapes de chaque mission. Il sera composé a minima des représentants techniques des services de l'Etat, du Département, des intercommunalités et le cas échéant, d'autres partenaires dont la présence aura été jugée essentielle.

Grand Chambéry transmettra aux co-financeurs l'ensemble des livrables et productions exigés du prestataire dans le cadre du cahier des clauses techniques particulières. Les documents présentés en comité de pilotage et comité technique devront être transmis au moins une semaine avant la tenue des instances.

ARTICLE 5 – RESULTATS ATTENDUS

Conformément au cahier des clauses techniques particulières, Il s'agit d'obtenir un état des lieux de la situation de la population sédentarisée et semi-sédentaire sur le territoire départemental (identification des situations de sédentarisation, degré d'ancrage, polygone de vie, diagnostic social) à partir d'un ciblage de ménages prioritaires sélectionnés par les commanditaires de l'étude. A partir de ce diagnostic territorial devront ressortir les pistes de travail que pourront mettre en œuvre les collectivités locales et leurs partenaires en termes d'habitat, de logement, d'accompagnement, ainsi que les propositions opérationnelles d'actions.

Les résultats de cette étude, en plus d'avoir permis d'identifier les dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre ou à renforcer, devront permettre de résoudre les différentes situations jugées les plus sensibles évoquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

La finalité de cette étude est donc de :

- disposer d'un diagnostic fin des familles sédentaires et semi-sédentaires permettant aux collectivités de se positionner sur le type d'opérations à décliner pour répondre aux besoins

- des familles au regard des contraintes foncières et financières des communes / EPCI et partenaires, que ce soit en terme d'habitat, de logement et d'outils d'accompagnement,
- accompagner les collectivités et les ménages vers les solutions de relogement en favorisant l'accès au logement – adapté ou de droit commun – des ménages ciblés comme prioritaires, par l'identification de solutions opérationnelles dont les formes peuvent varier – nouvelles réalisations, acquisitions-améliorations, réhabilitations, logements sociaux classiques, ou par l'accompagnement à l'accession à la propriété de logements classiques.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA MOUS

Les co-contractants s'engagent à participer au financement de la MOUS durant toute la période de réalisation des missions listées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Grand Chambéry assurera la gestion financière de la MOUS. Le versement des participations sera effectué sur le compte de Grand Chambéry.

TITULAIRE : TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

ADRESSE : 5 RUE JEAN GIRARD-MADOUX 73000 CHAMBERY

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072

BIC : BDFEFRPPCCT

RIB : 30001 00279 C7300000000 72

La répartition financière est la suivante, sur la base d'un montant total de l'étude de 150 000 € toutes taxes comprises, quelle que soit la durée de réalisation des missions :

- Subvention Etat (DDT) :	75 000 €	(50%)
- Subvention Conseil départemental :	37 500 €	(25%)
- Financement Grand Chambéry :	16 489.67 €	(10.99%)
- Financement Grand Lac :	9 060.77 €	(6.04%)
- Financement Arlysère :	7 490.10 €	(4.99%)
- Financement Cœur de Savoie :	4 459.46 €	(2.98%)
TOTAL	150 000 €	(100%)

Dans l'éventualité où le montant total toutes taxes comprises de l'étude serait inférieur à 150 000€ TTC, la répartition du financement sera réalisée au regard du pourcentage de contribution de chaque partenaire comme indiqué ci-dessus.

Dans l'éventualité où le montant total toutes taxes comprises de l'étude serait supérieur à 150 000€ TTC, la répartition du financement du montant venant en surplus sera définie entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Grand Chambéry établira un appel de fonds auprès des cosignataires de la présente convention.

Pour l'Etat, le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relative à l'habitat des gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire.

Pour le département, la subvention sera versée selon les modalités inscrites dans l'arrêté attributif de la subvention.

S'agissant de la participation des EPCI, Grand Chambéry paiera la totalité des dépenses de la prestation et appellera la participation de Grand Lac, Arlysère et Cœur de Savoie à l'issue de la première tranche de l'étude (diagnostic), et au solde de la MOUS si des dépenses supplémentaires doivent être engagées durant la seconde tranche de l'étude.

ARTICLE 8– CONTROLE – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Le contrôle de l'exécution de la convention se fera sur présentation des rapports intermédiaires et annuels justifiant les prestations réellement réalisées.

En cas d'inexécution partielle des clauses, Grand Chambéry, maître d'ouvrage du marché MOUS peut être amené à réviser sa contribution à la baisse, au même titre que les autres partenaires financeurs.

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'accueil des gens du voyage, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultats et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Parallèlement à la présente convention cadre de financement, une convention de groupement de commandes entre les 4 EPCI financeurs précise les modalités de passation et d'exécution du marché public ayant pour objet la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi sédentaire en situation précaire ».

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à se rencontrer afin de trouver une solution négociée.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention cadre signée et son annexe sont transmises aux différents signataires.

Fait à Chambéry, le _____

FAIT EN SIX EXEMPLAIRES

Pour Grand Chambéry,

Pour l'Etat,

Pour Grand Lac,

Pour Arlysère,

Pour Cœur de Savoie,

Pour le Conseil Départemental,